et qu'on y conserve tous les papiers de mes conseils, rangés en un ordre tel qu'on les trouve avec facilité. Tous les quatre ans, on y déposera les papiers qu'il y aura. Il sera formé un inventaire de ceux qui se délivreront, avec distinction des matières tant d'office que des parties; un double de cet inventaire restera dans chaque secrétairerie, et l'autre double reposera aux archives. Le conseil de Flandre me donnera, dans une consulte, tous les renseignements et avis qui lui paraîtront les plus propres à conduire au but désiré.

Ce dessein de Philippe IV resta sans exécution : du moins, l'on trouve que, sous le règne de ce monarque, en 1656 et en 1665, quantité de papiers des secrétaireries furent envoyés, comme auparavant, aux archives de Simancas.

En 1726, Philippe V chargea don Santiago Agustin Riol, official niayor de la secrétairerie du royal patronage et de la chambre de Castille, de former une relation de l'état des archives de Simancas et de celles des conseils et tribunaux supérieurs de la monarchie, en y énonçant les vues qui lui paraîtraient les plus propres à assurer la mise en ordre et la conservation des papiers qu'elles contenaient. Riol satisfit aux ordres du Roi par un mémoire détaillé (1) qu'il concluait, en proposant :

1º D'établir à Madrid un dépôt d'archives, où se recueilleraient les

(1) Ce mémoire existe en manuscrit à la bibliothèque nationale et à la bibliothèque de l'académie royale d'histoire de Madrid; il a été inséré dans le tome III, p. 75-234, du Semanario erudito, collection de documents en trente et un volumes in-8°, publiée à Madrid, dans les années 1787-1790, par don Antonio Villadares de Sotomayor. Voici le titre qu'il porte: Relacion històrica de los papeles universales de la monarquía de España, de sus archivos, de los consejos y tribunales, de las regalias de la corona, del real patronato, diferencias con la corte romana, y otras noticias curiosas, dignas de la atención pública, y con especialidad de los hombres de república; con los medios para el restablecimiento y custodia de tan precioso tesoro ignorado en gran parte hasta ahora; estableciendo un archivo real en la misma corte

papiers des conseils, tribunaux, secrétaireries et bureaux, lesquels y seraient placés dans le même ordre qu'à Simancas, et où l'on déposerait aussi des copies authentiques des inventaires des documents conservés dans ce dernier endroit;

2º De former, de toutes les bulles et concessions apostoliques existantes à Simancas, un bullaire qu'on conserverait aux archives de Madrid;

3º De faire inventorier les papiers de Simancas qui ne l'étaient pas, et spécialement les livres de registro de corte, qui étaient innombrables, et dans lesquels étaient contenues, entre autres, les matières les plus importantes traitées par le conseil de Castille depuis 1475;

4º D'ordonner à tous ceux qui avaient entre les mains des papiers d'État, de les remettre aux archives de la cour;

de Madrid. En representacion al rey nuestro señor don Phelipe V, y cumplimiento de su soberana orden, por el secretario D. Santiago Agustin Riol, oficial mayor de la Vara y General de secretaría del real patronato, año de 1726.

Riol traite, dans cet ouvrage, 1º de l'histoire des papiers en général, depuis l'antiquité; 2º de l'état du royaume en l'année 1474, et des actions des rois catholiques; 5º du conseil royal de Castille, de son origine et institution, de l'état de ses papiers anciens et modernes, des inconvénients résultant des lacunes qu'on y rencontrait; 4º des chancelleries et audiences, et de leurs archives; 5° du conseil de la Cámara et de ses secrétaireries; 6° du conseil d'Aragon; 7° du conseil d'Italie et de ses secrétaireries; 8° du conseil de la suprême et générale inquisition; 9° du conseil des Indes, de ses archives et de ses secrétaireries; 10° du conseil des ordres; 11° du conseil de la Cruzada; 12° du conseil des finances; 15° de la junte des bois et ouvrages; 14° de la junte de la casa de aposento; 15° de la junte des décharges; 16° du conseil d'État; 17° du conseil de guerre; 18° des favoris et premiers ministres; des papiers du duc de Lerma, du comte-duc d'Olivarès et de don Luis de Haro; 19 des confesseurs des rois; 20° des ambassadeurs et vice-rois; 21° des archives royales de Simancas; 22º des archives royales de Rome; 25º des archives royales de Barcelone; 24º des protocoles et registres des escribanos de numero et royaux; 25° des moyens à employer pour remédier au désordre des archives.

5° De renouveler le décret donné, en 1701, pour l'établissement de dépôts destinés aux protocoles des escribanos dans les villes principales du royaume.

La proposition, faite par Riol, de créer un dépôt d'archives générales à Madrid, eut le même sort que le projet conçu par Philippe IV en 1633. Les archives de Simancas continuèrent et elles ont continué jusqu'aujourd'hui d'être le dépôt central des papiers du gouvernement.

A l'époque où j'étais en Espagne, et sous le ministère qui avait pour chef don Luis Gonzalez Bravo, il fut question de transférer les archives de l'État dans le monastère de l'Escurial. On avait en vue par là d'assurer la conservation d'un édifice que recommande l'imposant souvenir de son fondateur; c'était faire, pour le monument érigé en mémoire de la journée de Saint-Quentin, ce que la sollicitude du roi des Français a fait pour le château de Versailles. L'Escurial n'étant d'ailleurs qu'à dix lieues de Madrid, l'administration et le public auraient ainsi plus de facilités qu'ils n'en ont aujourd'hui, pour se procurer les documents dont ils ont besoin.

J'ignore si ce projet subsiste toujours. J'ai appris qu'une des difficultés qu'avait rencontrées son exécution, provenait de la nature mixte de la propriété de l'Escurial, qui appartient en partie au patrimoine privé de la Reine, et en partie au domaine de l'État. Il est possible que les dépenses qu'entraînerait la translation des archives y fassent aussi obstacle, au moins pendant assez longtemps.

§ III.

L'empereur Napoléon avait formé un de ces projets qu'une tête aussi féconde en grandes conceptions pouvait seule enfanter : il voulait réunir à Paris les archives de tous les États qu'il incorporerait successivement dans son empire, et même celles des autres pays

Generalife

que le sort de la guerre ferait tomber en son pouvoir. Il aurait fait ainsi de sa capitale le centre des monuments de l'histoire administrative et politique de l'Europe, comme elle l'était déjà des monuments des arts et de la littérature.

Le premier acte qui signala l'existence de ce plan gigantesque, fut un décret par lequel l'Empereur, quelques jours avant la signature de la paix de Schœnbrunn, conclue le 10 octobre 1809 entre la France et l'Autriche, ordonna l'enlèvement des archives de l'Empire germanique conservées dans les chancelleries de Vienne. Une commission nommée par le comte Daru, intendant général de l'armée (1), fut chargée de l'exécution de cet ordre. En même temps, M. Bignon recevait la mission plus délicate d'explorer les archives propres de la chancellerie d'État et de la maison impériale.

Les commissaires désignés par le comte Daru apportèrent beaucoup de zèle et d'activité dans l'accomplissement de la tâche qui leur avait été confiée. Ils ne furent pas peu surpris de trouver, à la ci-devant chancellerie des Pays-Bas et au couvent de Saint-Laurent, une quantité considérable d'archives appartenant à la Belgique, archives que le gouvernement autrichien aurait dû restituer, en exécution des traités de Campo Formio et de Lunéville. Tous ces documents furent emballés, de même que les archives politiques et diplomatiques du cidevant corps germanique, et celles de la Gallicie, du duché de Saltzbourg et du Tyrol que l'Autriche venait de céder par la paix de Schœnbrunn. Ils remplirent ensemble trois mille cent trente-neuf caisses, qui furent dirigées sur Paris par Strasbourg (2).

⁽¹⁾ Elle était composée, sous la présidence du chevalier Clappier, ordonnateur en chef de la cavalerie de réserve, de MM. Capéi, auditeur au conseil d'État, Antoine David, commissaire des guerres, Barbeguière, commissaire impérial, et Marcel de Serres inspecteur des arts.

⁽²⁾ Le transport de ces papiers jusqu'à Paris coûta plus de 400,000 fr.

Une commission de neuf personnes, présidée par M. Guiter, ancien membre du conseil des Cinq cents, fut établie pour le classement de cette immense collection de titres. On pense bien qu'elle n'avait pas encore achevé ce travail lors des événements de 1814 (1).

(1) Voici, d'après un état dressé, le 26 août 1814, par M. Daunou, garde général des archives du royaume, comment furent distribués les papiers enlevés de Vienne:

PREMIÈRE SECTION.

ARCHIVES POLITIQUES.

- A. Registres et papiers de la diète de l'Empire; chambre de Wetzlar; affaires religieuses, 1,952 liasses ou volumes.
- B. Élections et couronnements des Empereurs et des rois des Romains; mariages des Empereurs, des archiducs, etc.; élections des archevêques, évêques, coadjuteurs; anoblissements et grâces; cérémonial du corps germanique, 170 liasses ou volumes.

C. Direction et administration de la guerre; traités de paix et d'alliance; correspondances politiques, 1,200 liasses ou volumes.

D. Rapports politiques de l'empire germanique et de la maison d'Autriche avec les puissances étrangères et les grands États de l'Empire, selon l'ordre alphahétique (Algerina, Alsatica, Anglica, Austriaca,...... Turcica, Veneta), 1,545 liasses ou volumes.

E. Affaires particulières et mélanges, 567 liasses ou volumes.

DEUXIÈME SECTION.

ARCHIVES ADMINISTRATIVES.

- F. Administration de la Belgique, 5,702 liasses ou volumes.
- G. Administration de la Gallicie, 847 liasses ou registres.
- H. Administration du duché de Saltzbourg et des principautés d'Eichstadt, de Passau et de Berchtoldgalden, 1,498 liasses ou registres.
- I. Administration du Tyrol et de l'Autriche antérieure, 569 liasses ou registres.
- K. Archives de quelques administrations autrichiennes spéciales, telles que les chancelleries pour la Bohême et l'Autriche, la cour des comptes, la monnaie, la Banque, etc., 746 liasses ou registres.

ora v Generalife

A l'époque où les archives de l'Empire germanique étaient envoyées à Paris, l'ordre était donné par l'Empereur de faire prendre la même direction aux archives du Vatican. On sait que, par un décret du 17 mai 1809, Napoléon avait réuni les États romains à l'Empire français, et que, dans la nuit du 5 au 6 juillet suivant, Pie VII avait été enlevé de vive force de son palais du Quirinal, pour être conduit à Grenoble.

Une commission fut aussi nommée pour le triage et la mise en ordre des papiers du Vatican : elle se composait de treize personnes, et comptait dans son sein M. Martorelli, comme chef; MM. Gaetano Marini, Altieri, Marino Marini, etc. (1).

TROISIÈME SECTION.

ARCHIVES DU CONSEIL AULIQUE, EN GRANDE PARTIE JUDICIAIRES.

Ces archives, dont les deux tiers environ étaient classés en 1814, concernaient le régime intérieur de la noblesse immédiate de l'Empire, les villes libres impériales, les postes de l'Empire, l'organisation des chapitres, les différends avec la cour de Rome, et autres affaires ecclésiastiques, les matières féodales, les procès en matière civile et en matière criminelle, la juridiction gracieuse ou volontaire, les transactions, etc. Elles se composaient d'environ 25,000 liasses.

RÉCAPITULATION.

1re section. Archives politiques: A, B, C, D, E.	5,434 liasse	es ou registres.
2º section. Archives administratives: F, G, H, I, K.	9,362	D
5° section. Archives judiciaires.	25,000	»
	39,796	

(1) Ces archives furent rangées de la manière suivante, selon le Tableau systématique des archives de l'Empire au 15 août 1811, in-4° de vingt pages, que M. Daunou fit imprimer, mais qui n'est pas dans le commerce :

A. CHARTES.

Pièces originales et détachées, classées par ordre chronologique, depuis le quatrième siècle jusqu'au dix-neuvième, 500 boîtes et 500 portefeuilles, ou volumes.

Les archives de Simancas ne pouvaient éviter le sort de celles de Rome et de Vienne.

A son passage par Valladolid, dans les premiers jours de 1809,

B. REGISTRES DE BULLES, BREFS ET SUPPLIQUES.

- 1re collection. Depuis Jean VIII jusqu'à Sixte-Quint, 2,018 volumes.
- 2º collection. Bulles des papes d'Avignon, 452 volumes.
- 5° collection. Épîtres des papes aux princes, depuis Innocent III jusqu'à Pie VII inclusivement, 250 volumes.
- 4° collection. Bulles depuis Jean XXII jusqu'à Pie VII inclusivement, 4,845 volumes.
- 5° collection. Suppliques et brefs depuis Martin V jusqu'à Pie VII, 6,727 volumes.
 - 6e collection. Brefs depuis Pie V jusqu'à Pie VII, 4,837 volumes.
 - 7° collection. Bulles depuis Grégoire XIII jusqu'à Pie VI, 863 volumes.
- 8^e collection. Bolle, editti, bandi, etc., 226 volumes composés de placards et feuilles imprimées.

Autres collections partielles ou incomplètes, 420 volumes.

C. PRIVILÉGES, BIENS ET PRÉTENTIONS DE LA COUR DE ROME. Matières camérales et diverses, 4,202 volumes.

D. NONCIATURES ET LÉGATIONS.

1.	Légation d'Avignon,	489	volumes.
2.	Légation de Bologne,	536	n
5 .	Légation de Ferrare,	$\dot{3}01$	»
4.	Légation de la Romagne,	217	»
5.	Légation d'Urbin,	311	n
6.	Nonciature de France,	964	»
7.	Nonciature d'Angleterre,	45	n
	Nonciature de Bavière	119	n
9.	Nonciature de Cologne,	379	»
	Nonciature d'Espagne,	587	»
	Nonciature de Flandre,	288	D
	Nonciature de Florence,	249	»
	Nonciature de Lucerne,	279	ď



lorsqu'il se portait au-devant de l'armée anglaise qui avait débouché du Portugal, l'Empereur s'était occupé de ce célèbre dépôt. Au mois

14.	Nonciature de Malte,	183	volumes.
15.	Nonciature de Naples,	554	v
16.	Nonciature de Pologne,	440	»
17.	Nonciature de Portugal,	261	. »
18.	Nonciature de Turin,	491	ď
19.	Nonciature de Venise,	565	»

E. SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

1. Minutes et pièces diverses, 104 porteseuilles ou liasses.

20. Nonciature de Vienne,

- 2. 49 portefeuilles, contenant des pièces originales relatives aux prêtres émigrés français, depuis 1791 jusqu'en 1800.
- 3. 1,170 volumes ou portefeuilles, contenant les lettres (originales) adressées au pape, au secrétaire d'État, à des cardinaux, par des princes, des évêques, des hommes de lettres et autres personnes.

P. F. DATERIE IMENITAL de la Alhambra y Generalife 8,800 Portefeuilles, registres ou liasses. IERÍA DE CULTURA G. CHANCELLERIE.

1,000 Registres.

H. PÉNITENCERIE.

- 4,256 Liasses ou registres.
 - J. CONGRÉGATION DU CONCILE DE TRENTE.
- 3,658 Registres ou portefeuilles.

K. CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE.

3,963 Volumes, portefeuilles ou cartons.

L. CONGRÉGATION DU SAINT-OFFICE.

6205 Portefeuilles.

Congrégation de l'Index, 491 volumes, liasses ou cartons.

M. CONGRÉGATION DES ÉVÊQUES ET DES RÉGULIERS.

16,082 Liasses ou registres.

Congrégation des immunités, 2,890 liasses et registres

DE ANDAIL

d'août 1810, il fit donner l'ordre, par le prince de Neuchâtel, au général Kellermann, qui commandait l'armée dont le quartier général

N. CONGRÉGATION DES RITES.

Canonisations, 4,975 volumes ou portefeuilles.

Registres et pièces relatives aux cérémonies ecclésiastiques, 115 articles.

O. ARCHIVES ADMINISTRATIVES.

Congregazione del buen governo, 5,120 portefeuilles, registres ou liasses. Autres archives administratives, 4,181 articles.

P. ARCHIVES JUDICIAIRES.

5,892 Liasses, portefeuilles ou registres.

Q. INVENTAIRES. TABLES ET RÉPERTOIRES DE TOUT CE QUI PRÉCÈDE. 1,955 Registres et 200 cartons.

RÉSUMÉ DES ARCHIVES DE ROME.

A.	Chartes.	800	volumes, portefeuilles, ou liasses.
B.	Suppliques, brefs, bulles, etc.	20,596	»
C.	Possessions et prétentions de la		
	cour de Rome Vonumer	4,202	le la Alhambra y Generalif
	Nonciatures et légations.		
	Secrétairerie d'État.	1,525	ULTURA
F,	G, H. Daterie, chancellerie et pé-		
UL	nitencerie.	14,056	D
J.	Congrégation du concile de Trente.		
K	Congrégation de la Propagande.	5,963	
L.	Congrégations du saint-office, -		
	de l'index,	6,696	ν
Μ.	Congrégations des évêques et des		
	réguliers, et des Immunités	18,972	. »
N.	Congrégation des rites. — Céré-		
	monies.	5,086	n
0.	Archives administratives.	7 501	
	Archives judiciaires.	5,892	
Q.	Inventaires et répertoires.	2,153	
		109 458	<u> </u>

Generalife

était établi à Valladolid, de faire transporter à Bayonne les papiers de Simancas (1).

- (1) La lettre suivante, écrite par le général Kellermann au prince de Neuchâtel, existe en original aux archives du royaume, à Paris:
 - « PRINCE,
- » J'ai reçu la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire relativement aux archives de Simancas.
- » Je m'empresse de lui annoncer que cet important dépôt est intact, et a été soigneusement conservé dans le même ordre où je l'ai trouvé établi. Je vais m'occuper immédiatement de remplir les intentions de Sa Majesté, et de les envoyer à Bayonne sous la conduite même de l'archiviste.
- » Je nommerai une commission chargée de faire un relevé des dossiers, d'en dresser l'inventaire, et d'en diriger l'expédition. Il y aura des chargements pour cinq cents voitures. Beaucoup d'objets seront inutiles; je ferai copier le plus intéressant d'abord.
- » Je dois vous prévenir cependant que tout ce qui est relatif à l'Amérique n'est point dans ce dépôt, mais est réuni à Séville, d'après ce que m'a dit le savant que j'ai chargé de ce travail. J'écris par ce courrier à M. le maréchal duc de Dalmatie, pour lui communiquer les intentions de Sa Majesté Impériale, et l'engager à prendre les dispositions qu'il croira convenables pour s'assurer de ce dépôt, et l'expédier.
- » Les savants de ce pays augurent que le procès de don Carlos, fils de Philippe II, est au dépôt de Simancas. Il y a une caisse de papiers que l'archiviste avait défense de toucher, sous peine de mort. Philippe II en avait la clef.
 - » Daignez agréer, Prince, l'assurance de mon respect,
 - » Le général de division,
 - » KELLERMANN.

» Valladolid, le 24 août 1810. »

On lit en marge de cette lettre l'apostille suivante, parafée par l'Empereur:

- « Renvoyé au ministre de l'intérieur, pour avoir soin de faire envoyer à la rencontre de ces archives, et veiller à ce que rien n'en soit distrait.
 - » Fontainebleau, ce 4 octobre 1810. »

Il y a au passage de la lettre du général Kellermann qui exige une observation : c'est celui où il parle du procès de don Carlos. L'opinion générale des savants en Espagne était, en effet, que les actes de ce procès reposaient aux archives de

Un premier convoi, composé de soixante caisses, fut expédié par Kellermann le 13 novembre, et arriva à Bayonne le 28.

Quelques jours après, ce général envoya au ministre de l'intérieur les inventaires des archives, en lui demandant qu'il désignât les documents à enlever, car, si tout devait être transporté en France, il faudrait, disait-il, plus de douze mille caisses pour le contenir.

Le ministre en référa à l'Empereur, qui décida qu'on n'enlèverait que ce qui était historique.

Un triage devenait par là nécessaire. Le ministre, sur la proposition du garde général des archives de l'Empire, M. Daunou, en chargea M. Guiter, chef de la commission allemande dont il est parlé ci-dessus.

Muni d'instructions détaillées sur les papiers à réunir aux archives de l'Empire, et sur ceux qu'il fallait laisser à Simancas, M. Guiter partit de Paris le 29 décembre 1810 : il n'arriva à Valladolid, à cause du peu de sûreté des chemins, que le 4 mars de l'année suivante, et, le 6, il se rendit à Simancas, pour y commencer ses opérations, aidé de don Manuel Mogrovejo, chanoine de Valladolid, que le général Kellermann avait chargé du triage des pièces expédiées par lui au mois de novembre précédent (1).

Simancas; et cette opinion s'appuyait sur l'autorité de Cabrera, historien de Philippe II. Dans ma lettre du 28 mars 1844 à la commission royale d'histoire (Bulletins de cette commission, t. IX), j'ai montré, d'après un rapport de M. Guiter, combien elle était erronée. Voici les propres termes dont se servait M. Guiter dans ce rapport, daté du 24 mars 1811 : a Dans la pièce nº 1 était un coffre à trois clefs, que le secrétaire des archives n'avait jamais pu ouvrir. On croyait généralement qu'il renfermait des documents sur l'arrestation et la mort de don Carlos. Par ordre de M. le général Kellermann, M. Mogrovejo fit ouvrir le coffre, et apprit le premier qu'il renfermait la procédure du ministre Calderon. »

(1) Par une décision ministérielle du 10 avril 1812, le chanoine Mogrovejo fut attaché aux archives de l'Empire, à Paris.

M. Guiter trouva dans la forteresse de Simancas vingt-neuf pièces remplies de papiers. Deux autres appartenant aussi à l'établissement, étaient vides : l'une d'elles avait, dans tous les temps, été destinée aux personnes qui avaient affaire aux archives. Une partie de la forteresse servait de caserne à une garnison de quatre-vingts hommes environ, et de logement au commandant.

Les vingt-neuf pièces qui renfermaient les papiers, n'étaient distinguées entre elles par aucun signe: on ne les connaissait que par une dénomination convenue entre les officiers des Archives, et tirée de la nature des documents auxquels chaque pièce ou chambre était consacrée. M. Guiter les numérota, en commençant par le rez-de-chaussée, et finissant par les combles.

Le tableau suivant indique, dans sa première colonne, les numéros qu'il leur donna; dans la seconde, les dénominations sous lesquelles elles étaient connues, et dans la troisième, la matière des papiers qui y étaient déposés.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife

Rez-de-chaussée. A DE CULTURA

1. Cuvillo vajo.

Secrétairerie d'État: papiers de la négociation du Nord.

2. Pieza segunda vaja.

Idem : papiers de Naples, de Sicile et de Milan.

3. Pieza primera vaja.

Idem: négociations de diverses parties d'Europe.

- 4. Pieza primera del sello. Mercèdes.
- 5. Cuvillo. Registres de cédules.
- 6. Pieza segunda del sello. Mercèdes.

Premier étage.

- 7. Visitas en Nápoles, Si- Procès-verbaux des visites faites des tribunaux, dans cilia y Milan. les royaumes de Naples et de Sicile et dans l'État de Milan
- 8. Pieza tercera del sello Mercèdes.
- 9. Pieza cuarta del sello. Mercèdes.

90	MOTIOE	moromgon hi bhoomi iiih
		Entre-sol.
10.	Patronato real antiguo.	Papiers d'État.
		Second étage.
11.	Cuvillo alto.	Secrétairerie d'État: papiers de la négociation du Nord.
		Papiers d'État : correspondances.
13.	Escrivanía mayor de	•
	rentas.	Affaires de finances.
14.	Las dos secretarías de	
	hacienda.	Affaires de finances.
		Troisième étage.
15.	Escrivanía mayor de	
	rentas.	Affaires de finances.
16.	Contadurias mayores.	Affaires de comptabilité.
		Quatrième étage.
17.	Cataluña, Aragon, Va-	Administration de la principauté de Catalogne et des
	lencia, Cerdaña.	royaumes d'Aragon, de Valence et de Sardaigne.
18.	Contadurías generales	
	de valores y distribu-	in the second of the Allegan base of Care
	cion de hacienda 🚺 🗍	Affaires de comprabilité a Alhambra y Ger
19.	id. CONSE	JERÍA DE CULTURA
20.	Consejo de guerra, de tierra y de mar.	
21.	id.	Affaires de la guerre sur terre et sur mer.
22.	id.	id.
	••••	
92	Constant 1 1 01	Combles.
20. 94	Obras y bosques.	Papiers du conseil de la chambre de Castille.
	Pleitos fenecidos en el	Maisons et forêts royales.
40.		Drogge instruits of instruction 1 1 1 C 100
26.	Renunciaciones y visitas	Procès instruits et jugés par le conseil de Castille.
	Barras de yerro.	
	Jul 101	Vérifications de revenus; ventes des villes, villages,

juridictions, etc.

id.

cuentas de hacienda. Affaires de comptabilité

28. Contadurías mayores de

id.

29.

Vérifications de revenus; ventes des villes, villages,

y Generalife

M. Guiter évaluait à 606 mètres 77 centimètres cubes le volume de tous ces documents, et leur poids à 279,719 kilog. (1).

Il proposa de réunir aux archives de l'Empire tous les papiers contenus dans les pièces n° 1,2,3,7,10,11,12,17,20,21,22,25; de distraire de la masse des papiers existants dans les pièces n° 4,6,8 et 9, ceux qui concernaient les mercèdes accordées par Henri IV et par les rois catholiques, attendu que ces mercèdes, d'une date ancienne d'ailleurs, avaient rapport à la législation générale; d'enlever, par le même motif, une partie des papiers de la pièce n° 5; de séparer aussi, pour les réunir aux archives impériales, dans les pièces n° 13, 14 et 15, les liasses intitulées consultas originales; dans la pièce n° 24, les bulles et diplômes; dans la pièce n° 25, les procès terminés sous les rois catholiques dans le conseil de Castille; dans la pièce n° 27, toutes les liasses concernant les ventes de villes. Enfin, il élevait la question de savoir s'il ne convenait pas de donner la même destination aux liasses de la pièce n° 26, qui concernaient les procès en matière ecclésiastique.

Selon ses propositions et son calcul, le quart environ des archives de Simancas devait être transporté à Paris (2).

M. Daunou, dans le rapport qu'il fit au ministre de l'intérieur, admit les propositions de M. Guiter, en ce qui concernait les documents contenus dans les pièces nos 1, 2, 5, 5, 7, 10, 11, 12, 17, 20, 21, 22 et 23; mais il y apporta quelques modifications relativement aux autres archives (5). Son opinion fut adoptée par le ministre.

En attendant qu'il reçût la décision du gouvernement, M. Guiter s'était retiré à Valladolid. Aucune instruction ne lui était encore parvenue, lorsqu'il apprit que l'armée française qui occupait le Portugal

- (1) Rapport du 24 mars 1811.
- (2) Idem.
- (3) Rapports des 16 avril et 29 mai 1811.

était en pleine retraite; qu'elle avait même évacué (10 mai 1811) la place d'Almeida, la dernière qu'elle occupât dans ce royaume, et que les Anglo-Portugais venaient de la battre près de Badajoz (16 mai). Si les alliés continuaient leur marche en avant, la province de Valladolid pouvait être bientôt menacée. Dans cette conjoncture, et ne voulant pas avoir fait sans profit un voyage long et pénible, M. Guiter prit sur lui d'agir. Il passa, à Valladolid, un marché pour la fourniture de caisses propres à renfermer les papiers qui devaient être enlevés, et les fit transporter à Simancas. Le 24 mai, il expédia, du dépôt des archives, cinquante-neuf caisses de documents; le 6 juin, il fit un second envoi de cinquante-trois caisses; le lendemain, il prépara quarante autres caisses; après quoi, il retourna en France.

Les alliés n'entrèrent dans Valladolid que plus d'une année après (1); néanmoins, ces enlèvements furent les derniers qui se firent dans les archives de Simancas.

Le premier convoi de papiers espagnols était parvenu à Paris au mois de janvier 1811. Le deuxième y arriva au mois d'août, le troisième au mois de septembre, et le quatrième au mois d'octobre de la même année.

Ces papiers, qui formaient 7,861, liasses ou volumes (2), furent distribués, aux archives de l'Empire, en quatorze sections, de la manière suivante :

- (1) Ce sut le 30 juillet 1812, que lord Wellington sit son entrée dans cette ville, qui venait d'être abandonnée par les Français. Voyez l'Histoire du soulevement, de la guerre et de la révolution d'Espagne, par le comte de Toreno, t. V, p. 75.
- (2) Dans la lettre à M. le baron Pasquier, qui sert de préface à son Histoire de la réforme, de la ligue et du règne de Henri IV, M. Capefigue donne quelques détails sur les archives enlevées de Simancas; mais plusieurs de ces détails sont inexacts. C'est ainsi qu'il dit que les enlèvements eurent lieu les 25 août et 9 novembre 1810 et 8 mars 1811; que les pièces enlevées consistaient en 8,246 articles, etc. Je n'ai rien

	1 re	Section. Conseil d'État (ann. 1579 à 1699)	2745	liasses ou registres.	
	2e	Section Conseil d'Aragon (ann. 1581 à 1700).	789	»	
	3^{e}	Section. Conseil d'Italie (ann. 1555 à 1700) .	2032	»	-
	4e	Section. Conseil des ordres de Calatrava, Alcan-			1
		tara, Santiago et Montesa (ann. 1496			
		à 1600)	15	» - · ·	
	5e	Section. Papiers d'État du patronage royal (1).	151	, »	
	$6^{\rm e}$	Section Correspondances politiques divisées en			
		trente-huit séries	1985	y	1
	7e	Section. Cortès de l'Espagne méridionale, d'Ara-			-
		gon, de Valence, de Catalogne et de		•	1 4:
	15	Sardaigne	34	v v	-
	8^{e}	Section. Investitures ecclésiastiques (ann. 1613		√ 3	1
,		à 1699)	15	. · · · · · · · ·	
	9e	Section. Nomination d'hidalgos (2)	12) v	-
	10e	Section. Chevaliers de la Quantia (3)	4	, »	
	11º	Section. Grâces et récompenses pécuniaires			
	ø	(ann. 1462 à 1506)	37	D	
	120	Section. Cédules et mercèdes de l'impératrice	enta	l de la Alhambra y Generalif	É
		Isabelle, épouse de Charles-Quint (ann. 1530-33)	A DE	CULTURA	400
		(ann. 1880-88)	0		-

7818

A DE ANDALUCIA

avancé, dans cette partie de ma Notice, qui ne repose sur des documents authenliques conservés aux Archives du Royaume, à Paris.

(1) Parmi ces documents étaient, entre autres, l'acte de donation de l'État de Milan par Charles-Quint à son fils Philippe II, avec un sceau d'or; les testaments de Charles-Quint, de l'impératrice Isabelle, son épouse, de Philippe II, de Charles II en faveur du duc d'Anjou, etc.

(2) M. Daunou cite, dans son rapport, une hidalguia bien remarquable : c'est celle d'Alonso Velasco, dans les armoiries duquel on voyait une tête humaine séparée du tronc, et entourée de sept étendards. Velasco avait coupé la tête à Barberousse, après lui avoir enlevé sept drapeaux.

(3) Pour être chevalier de la Quantia, dit M. Daunou, il fallait posséder un revenu d'un nombre déterminé de maravédis..... Les chevaliers étaient obligés de se pourvoir d'armes, d'entretenir beaucoup de chevaux et de paraître aux revues.....

	Report	: .			7818 liasses ou registres.
13e Section	Planimétrie de Madrid.		٠.		12 volumes.
14e Section	Manuscrits de Bersoza (1).		•	•	31 •
	•				7861 liasses ou registres.

Provisoirement, il ne fut pas établi de commission ou de bureau spécial pour les archives espagnoles; mais on se proposait, lorsque les papiers qui devaient encore venir de Simancas, et ceux qu'on extrairait des dépôts de Madrid, de Séville, de Barcelone, de Saragosse et de Valence, seraient arrivés, d'attacher à cette division des Archives de l'Empire quatre ou cinq personnes (2).

Vers le même temps, les archives du Piémont étaient attendues à Paris (3), et des commissaires étaient envoyés en Belgique et en Hol-

Cette institution avait pour objet de défendre contre les Mores les frontières et les ports situés vis-à-vis des côtes d'Afrique. Aussi n'était-ce que dans la province d'Andalousie et le royaume de Murcie, qu'il y avait des chevaliers de la Quantia.

(1) Voyez, sur Bersoza, ma lettre à la commission royale d'histoire, du 28 mars 1844, t. IX, p. 309, des Bulletins de cette commission.

(2) Rapport présenté, le 9 novembre 1811, à M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, par M. Daunou, garde des Archives de l'Empire.

(3) Les archives du Piémont formaient une collection considérable, comme le prouve le résumé suivant contenu dans le Tableau systématique des Archives de l'Empire au 15 août 1811:

Archives historiques, politiques, ecclésiastiques et féodales.

10	Maison de Savoie,	942 liasses,	portefeuille	s ou registres.
2°	Sardaigne et Sicile,	261	· »	
5 °	Maison d'Aoste et de Chablais : du-			8
	ché de Montferat; Milan, Genève,			
	vallée de Lucerne	97	.	* .
40	Politique générale : confins, relations			
*	extérieures	623	D	in laker
,, ,:	A reporter.	1925		

lande, pour y enlever non-seulement les dépôts de chartes qui pouvaient être regardés comme la propriété de l'État, mais les documents les plus précieux qui reposaient dans les archives des villes.

Quoique l'hôtel des Archives de l'Empire eût reçu des augmentations considérables, il était devenu insuffisant pour contenir tous les documents qu'on voulait y accumuler. Ce fut alors que l'Empereur ordonna la construction, sur le quai de la rive gauche de la Seine, entre le pont d'Iéna et le pont de la Concorde, d'un dépôt des archives qui devait contenir cent mille mètres cubes (1).

Les événements de 1813 empêchèrent l'exécution de cette mesure. L'année suivante, les alliés occupèrent Paris. Chacun des pays que

Report	1925 liasses, portefeuilles, ou registres
5º Matières ecclésiastiques	528
6º Ordres militaires de Malte, de	•
Saint-Lazare, de Saint-Maurice.	
7° Matières féodales	M255umental de la Alhambra y Ge
	16851EPÍA DE CHITURA

Archives législatives administratives, domaniales et judiciaires.

1° Grande chancellerie.	835	liasses,	portefeuil	les ou registre
2º Législation				
3º Administration intérieure, ponts				
et chaussées, canaux et rivières,				•
salines, gouvernement provi-				
soire du Piémont	. 99		D .	
4° Domaines et finances, monnaies,				
comptabilité	2598		»	
5º Administration militaire, génie,		•	*	
artillerie, etc , ,	111		V	
6° Archives judiciaires , .			»	
		_		
	6198.			

les Français avaient dépouillés de leurs archives, ou de leurs objets d'art, s'empressa alors d'en réclamer la restitution.

Dès le mois de septembre 1814, M. de Labrador, ambassadeur d'Espagne, s'adressa au prince de Talleyrand, chargé du porteseuille des affaires étrangères, asin que les papiers enlevés de Simancas lui sussent délivrés. Des ordres surent transmis en conséquence au garde général des Archives du Royaume (1). M. Daunou sit observer au ministre de l'intérieur « que, parmi les papiers venus de Simancas, il y en avait qui concernaient des provinces devenues depuis longtemps françaises, comme le comté de Bourgogne, la Lorraine, etc.; qu'il s'y trouvait aussi d'anciens titres de la maison royale de France, titres que Charles-Quint s'était fait livrer, après les revers de François I^{cr} (2); que si le gouvernement espagnol laissait en France ces deux genres de papiers, il ne ferait aujourd'hui que ce que la cour de France avait fait elle-même en 1776, en rendant à l'Espagne l'original du contrat de mariage de Philippe II et de Marie d'Angleterre, qui se trouvait dans les archives françaises (5).

D'après ce rapport, M. Dannou fut autorisé à conserver dans les archives les documents dont il parlait. Les autres furent expédiés pour Bayonne, contenus dans 146 caisses, du poids total de 19,138 kilogrammes. Ils partirent de Paris, le 23 février 1815. Ils n'étaient pas encore arrivés à Bordeaux, lorsqu'on apprit le débarquement de Napoléon en France. Le transport en fut alors suspendu, et ce fut seulement au mois de mars 1816, que s'en fit la délivrance au consul d'Espagne, à Bayonne.

Lorsque ces papiers eurent été reçus à Simancas, on ne tarda pas

⁽¹⁾ Lettre de l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, à M. Daunou, du 5 novembre 1814.

⁽²⁾ Je ne sais sur quoi pouvait être fondée cette assertation de M. Daunou.

⁽³⁾ Lettre du 9 novembre 1814.

Generalife

à s'y apercevoir des lacunes qu'ils présentaient. Le gouvernement espagnol fit remettre à la cour des Tuileries la liste des pièces manquantes, et en sollicita avec instance la restitution (1). Les ministres français répondirent par les raisons qu'avait alléguées M. Daunou, deux ans auparavant. L'Espagne insista; mais les démarches qu'elle fit alors, comme toutes celles qu'elle a faites depuis, furent sans succès. Les papiers réservés en 1814 sont restés aux Archives du royaume de France.

Ces papiers font partie de la section historique des Archives, dont le chef est M. Michelet. Ils comprennent : les traités conclus par l'Espagne avec la France dans les xv°, xvı° et xvı° siècles; les correspondances de la cour de Madrid avec ses ambassadeurs en France, depuis 1540 environ jusqu'au commencement du règne de Charles II, et les consultes du conseil d'État et des juntes relatives aux affaires de France. On y trouve encore des correspondances de Charles-Quint et de Philippe II avec les vice-rois d'Aragon; les dépêches adressées à ce dernier souverain et à son successeur par leurs ambassadeurs à Venise, de 1579 à 1609; quantité de documents sur les affaires des Pays-Bas, etc. etc. Ils forment près de trois cents liasses, rangées sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, K, M, N, O, P, Q, R.

Cette importante collection est l'une de celles qui sont le plus consultées, dans les dépôts littéraires de Paris. M. Capefigue en a fait un ample usage, lorsqu'il a écrit son Histoire de la Réforme, de la Ligue et du Règne de Henri IV. M. Mignet en a tiré de nombreux matériaux pour sa magnifique publication des Négociations relatives à la succession d'Espagne, et il lui a fait des emprunts plus considérables encore pour son Histoire de la Réforme, qui est si impatiemment attendue. Aussi est-il vrai de dire qu'il n'existe nulle part des documents qui répan-

⁽¹⁾ Octobre 1816.